

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 06-03 du 17 novembre 2022

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION : « MIEUX ACCOMPAGNER LES ALLOCATAIRES DU RSA » – ACTIONS RELATIVES À L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES PROJETS INSERTION EMPLOI – CONVENTIONS 2022 – VOLET 1.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu les articles L121-1, L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP,



Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires, et en particulier l'engagement n°3 relatif à la délégation de crédits du FSE aux Départements,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération,

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu sa délibération n° 04-03 du 21 décembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre une subvention de fonctionnement 2022 aux organismes suivants pour un montant global de 3 440 851,86 euros :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| • CCAS du Blanc Mesnil : | 270 496,74 euros |
| • Commune de Bobigny : | 520 872,41 euros |
| • CCAS des Lilas : | 144 124,52 euros |
| • CCAS de Livry Gargan : | 232 716,26 euros |
| • CCAS de Montreuil : | 565 983,16 euros |

- Commune de Pantin : 463 520,16 euros
- CCAS des Pavillons-sous-Bois : 225 207,00 euros
- CCAS du Pré-Saint-Gervais : 239 223,30 euros
- Commune de Sevrans : 487 910,56 euros
- Commune de Tremblay-en-France : 290 797,75 euros

- APPROUVE la convention-type annuelle pour l'année 2022, dont projet ci-annexé, relative à l'octroi d'une subvention REACT-UE, à conclure avec les communes ou CCAS du Blanc-Mesnil, Bobigny, Les Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Pantin, Pavillons-sous-Bois, Pré-Saint-Gervais, Sevrans et Tremblay-en-France, pour les montants détaillés ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.